

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom Question écrite n° 51880

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'évolution du tarif des abonnements téléphoniques qui a fortement progressé depuis 1999, alors qu'une nouvelle augmentation de 6 % est annoncée. Avant cette hausse, le tarif de l'abonnement est passé de 23,61 F par mois en 1990 à 64,68 F en 1999-2000, soit une augmentation de 173 % alors que les prix dans la même période ont progressé d'environ 15 %. Cette évolution frappe avant tout les personnes âgées, en milieu rural notamment, qui, pour ne pas être totalement isolées, éprouvent la nécessité de posséder le téléphone. Elles téléphonent relativement peu mais leurs enfants ou amis les appellent. France Télécom avait d'ailleurs bien compris cette situation lorsque avait été instituée la mesure « faible consommation » qui vient d'être supprimée depuis le 1er septembre. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures pour que cette hausse des tarifs téléphoniques cesse afin que les personnes âgées qui, profitaient du dispositif « faible consommation », ne soient pas plus pénalisées.

Texte de la réponse

La mesure dite « faible consommation » avait été mise en place par France Télécom en mars 1994 en accompagnement du mouvement tarifaire effectué à cette date. Cette mesure introduite dans un but social s'appliquait en fait à toute ligne faiblement consommatrice sans considération de son statut : ligne de personnes démunies, mais aussi de résidences secondaires. La loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 prévoit des tarifs sociaux pour certaines catégories d'abonnés, eu égard à leur revenu ou à leur handicap. Dès lors, la mesure « faible consommation » n'avait été maintenue que dans l'attente de la mise en place de ces tarifs, qui est complète depuis le 1er juillet 2000. En effet, l'article R. 20-34 du code des postes et télécommunications qui fait application de cette disposition prévoit deux mesures : la mise en place d'une réduction sociale téléphonique pour les ayants droit de certains minima sociaux (bénéficiaires du RMI, de l'allocation adulte handicapée, de l'allocation spécifique de solidarité), cette réduction sociale téléphonique est en place depuis le 1er juillet 2000, les ayants droits abonnés à France Télécom peuvent ainsi accéder à un « abonnement social » au tarif de 44,7 francs TTC/mois ; la prise en charge de certaines dettes téléphoniques pour toute personne confrontée à des difficultés financières. Ces personnes peuvent en faire la demande auprès d'une commission départementale présidée par le préfet. Ces commissions se mettent en place département par département depuis l'automne 1999. S'agissant des personnes âgées, le Gouvernement étudie, en outre, un dispositif complémentaire en application de la loi qui pourrait concerner les bénéficiaires du minimum vieillesse.

Données clés

Auteur : M. Alain Marleix

Circonscription : Cantal (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 51880 Rubrique : Télécommunications $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE51880}$

Ministère interrogé : industrie Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5733 **Réponse publiée le :** 11 décembre 2000, page 7019